



DECISION ADMINISTRATIVE

N°29/2024

DECISION DU PRESIDENT DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE, DE L'ETAT, DE LA REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite engager, en 2025, le déploiement de bornes de recharge solaires pour vélos à assistance électrique dans chaque commune du territoire,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales,

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera demandé à l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie et le Département des Pyrénées-Orientales, le versement de subventions en vue de permettre le déploiement des bornes de recharge solaires pour vélos à assistance électrique.

Etant précisé que pour la Région Occitanie l'appui n'est pas sollicité pour l'étude d'ensoleillement et que le périmètre de l'assiette subventionnable est circonscrit à la fourniture des bornes VAE ainsi que des éléments connexes.

Montant total de l'opération 313 441 euros HT, se répartissant comme suit :

- ▶ Etude d'ensoleillement : 14 970 euros HT ;
- ▶ Fourniture et installation de bornes de recharge solaires pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) : 298 471 euros HT.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- ▶ Europe (LEADER) : 92 669 euros (30%)
- ▶ Etat (DETR) : 51 099,98 euros (16%)
- ▶ La Région Occitanie (DIE) : 44 296 (14%)
- ▶ Département (ADES) : 62 688 euros (20%)
- ▶ Communauté de Communes du Haut Vallespir : 62 688,02 euros (20%)

Article 2 : Cette décision abroge et remplace la décision administrative N°52/2023 du 29 décembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles-sur-Tech, le 18/07/2024

Le Président,

Claude FERRER

